

Manitoba, 66 $\frac{2}{3}$  p. 100, soins médicaux.

Ontario, 66 $\frac{2}{3}$  p. 100, soins médicaux.

Québec, 50 p. 100 (25 p. 100 de 50 p. 100 au-dessus de \$1,000 et jusqu'à \$1,500).

Nouveau-Brunswick, 55 p. 100, soins médicaux.

Nouvelle-Ecosse, 55 p. 100, soins médicaux.

Saskatchewan, paiement immédiat n'excédant pas trois ans de salaire, ou \$2,000 ou le plus élevé des deux montants. Limité à \$2,500 (Rien pour les soins médicaux).

Ile du Prince-Edouard: Il n'y a pas de loi de compensation ouvrière dans cette province.

#### *Considération des moyennes maxima de salaires*

Colombie-Britannique, \$2,000 par année, soins médicaux.

Alberta (Caisse-accidents), \$2,000 par année, soins médicaux.

Manitoba, \$2,000 par année, soins médicaux.

Ontario, \$2,000 par année, soins médicaux.

Nouveau-Brunswick, \$1,500 par année, soins médicaux.

Nouvelle-Ecosse, \$1,200 par année, soins médicaux.

Saskatchewan, paiement immédiat n'excédant pas trois ans de salaire ou \$2,000, ou le plus élevé de ces deux montants, limité à \$2,500—maximum \$2,500—Rien pour les soins médicaux.

Québec, \$1,000, 50 p. 100. Excédant jusqu'à \$1,500—25 p. 100 (Rien pour les soins médicaux).

Ile du Prince-Edouard: Pas de loi de compensation ouvrière dans cette province.

#### *Minimum de compensation accordée—à moins que les salaires ne soient inférieurs aux compensations stipulées*

Colombie-Britannique, \$5.00 par semaine.

Alberta (Caisse-accidents), \$10.00 par semaine.

Manitoba, \$15.00 par semaine.

Ontario, \$12.50 par semaine.

Nouveau-Brunswick, \$6.00 par semaine.

Saskatchewan, nulle compensation (Rien pour les soins médicaux).

Québec, \$4.00 par semaine (compensation partielle) Rien pour les soins médicaux.

Ile du Prince-Edouard: pas de loi de compensation ouvrière dans cette province.

REMARQUE: Le droit d'intenter une poursuite en droit commun (certains privilèges de défense en droit commun ayant été révoqués) existe encore dans la Saskatchewan et dans l'Ile du Prince-Edouard et aussi dans l'Alberta relativement au plus grand nombre des employés affectés à l'exploitation des chemins de fer qui sont spécifiquement exclus de l'application de la Loi visant la Caisse-accidents de l'Alberta.

#### EN CAS DE DÉCÈS

##### *Frais de funérailles et soins médicaux*

Colombie-Britannique, \$100 et les soins médicaux.

Alberta (Caisse-accidents), \$100 et les soins médicaux.

Manitoba, \$150 et les soins médicaux.

Ontario, \$125 et les soins médicaux.

Nouvelle-Ecosse, \$75 et les soins médicaux.

Nouveau-Brunswick, \$100 et les soins médicaux.